

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-028/PR/MCPT portant adoption du budget prévisionnel 2017 de la RTD.

n° 2017-028/PR/MCPT

MinistèreMINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS**Date de publication**

17 janvier 2017

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2017

Date du numéro

31 janvier 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°42/AN/99/4° L du 17 mai 1998 portant création d'un établissement dénommé "Radio télévision de Djibouti"

VU La Loi n°42/AN/98/47° L du 21/01/1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°2000-0256/PR/MCCPT portant modification de statut de la R.T.D

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016, portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016, portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 décembre 2016 **VU** La Délibération n°2016- 001/RTD du 21 décembre 2016

SUR Proposition du Ministre de la Communication, chargé des Postes et des télécommunications

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 Janvier 2017.

Article 1

Est arrêté le budget prévisionnel de la Radiodiffusion Télévision de Djibouti (RTD) pour l'exercice 2017 comme suit

- En recettes et dépenses à la somme de : 1 696 348 094 DJF.(Un milliard six cent quatre vingt seize millions trois cent quarante huit mille quatre vingt quatorze francs djibouti).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH